



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20250317-14 en date du 17/03/2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE LOUISE MICHEL
AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE DELAI AU MARCHE 202206

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la Décision DEC20220523-17 en date du 23 MAI 2022 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec le Groupement GIROLIMETTO,
- Vu la Décision DEC20231115-27 du 15 NOVEMBRE 2023 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 202206

CONSIDERANT

- Considérant les tests d'infiltrométrie non concluants entraînant un suivi de chantier complémentaire,

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°2 au marché 202206 prolongeant le marché jusqu'au 30 JUIN 2025 est signé avec le groupement GIROLIMETTO.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 17 mars 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

